

Conditions d'achat

1. Généralités et champ d'application

1.1 Seules nos conditions d'achat s'appliquent; nous ne reconnaissons aucune condition du Fournisseur contraire aux nôtres ou qui en diverge à moins que nous ayons accepté expressément et par écrit son application. Nos conditions d'achat s'appliquent également lorsque nous acceptons sans réserve la livraison commandée tout en ayant connaissance de conditions du Fournisseur contraires à nos conditions d'achat ou s'en écartant. Toutes les commandes qui seront ultérieurement passées auprès du Fournisseur sont également soumises à nos conditions d'achat.

1.2 Nos conditions d'achat ne s'appliquent qu'aux entreprises au sens de l'art. 310 al. 1 du Code civil allemand (BGB).

2. Offre et documents d'appel d'offres

2.1 Le Fournisseur est tenu d'accepter notre commande immédiatement, ou au plus tard dans un délai de trois (3) jours après réception, et de la confirmer par écrit.

2.2 Nous nous réservons les droits de propriété et d'auteur sur les illustrations, dessins, calculs et autres documents ; ces derniers ne peuvent être rendus accessibles à des tiers sans notre consentement exprès écrit. Ils sont exclusivement destinés à être utilisés pour la fabrication justifiée par notre commande (et par d'éventuelles commandes ultérieures). Une fois les commandes traitées, le Fournisseur est tenu sur demande écrite de notre part de nous restituer sans délai les documents et d'effacer les éventuelles copies enregistrées sous format numérique, pour autant que le Fournisseur ne soit soumis à aucune obligation légale de les conserver. Le Fournisseur ne peut exercer aucun droit de rétention à notre encontre. Le Fournisseur est tenu de garder ces documents secrets, notamment à l'égard de tiers. Cette clause s'applique même si aucun contrat de livraison n'est conclu.

2.3 Nos commandes doivent tenir lieu d'offre uniquement par écrit et au sens visé à l'art. 145 du Code civil allemand (BGB), et nous y sommes liés.

2.4 Pour autant qu'une demande sans engagement de notre part sous-tend l'offre contraignante du Fournisseur conformément à l'art. 145 du Code civil allemand (BGB), l'offre du Fournisseur doit correspondre à la demande sans engagement ; toute divergence par rapport à ladite demande doit être indiquée expressément et par écrit dans l'offre.

2.5 Le Fournisseur est habilité à réaliser des prestations partielles à notre égard uniquement si cela est expressément convenu dans nos commandes.

3. Prix et modalités de paiement

3.1 Les prix convenus incluent tout ce que le Fournisseur doit exécuter en vue de remplir son obligation de livraison et de prestation à notre encontre. S'agissant des contrats de livraison

et de prestation à notre encontre. S'agissant des contrats de livraison successifs, le Fournisseur est tenu de retransmettre à Blickle toute baisse de prix opérée entre la commande et la livraison pour les matériaux nécessaires à la fabrication et/ou pour des marchandises similaires du marché correspondant.

3.2 Le prix indiqué dans la commande est contractuel. Sauf accord contraire stipulé par écrit, le prix inclut la livraison « gratuite à la division prenante ou au lieu de livraison », emballage compris. La restitution de l'emballage requiert un accord spécifique écrit.

3.3 Les prix convenus s'entendent nets, T.V.A en sus à indiquer séparément sur la facture.

3.4 Les paiements sont dus soit avec application d'un escompte de 3 % s'ils sont effectués dans un délai de quatorze (14) jours après réception des marchandises et de la facture, soit sans déduction s'ils sont réglés sous trente (30) jours après réception des marchandises et de la facture.

3.5 Nous disposons des droits de compensation et de rétention dans les limites fixées par la loi.

4. Livraison, délai de livraison et retard de livraison

4.1 La livraison comprend l'ensemble des pièces listées dans la commande et les documents techniques et de service nécessaires.

4.2 Le Fournisseur est tenu de nous informer par écrit et en temps opportun avant la fin des disponibilités de livraison de sorte que nous puissions, le cas échéant, prendre nos dispositions quant à la clôture de nos commandes.

4.3 Le délai de livraison indiqué dans la commande est contraignant. Toute livraison anticipée ou livraison partielle requièrent notre consentement écrit à la date de valeur appropriée.

Moyennant un délai de préavis de deux (2) semaines, nous sommes en droit vis-à-vis du Fournisseur de modifier à notre discrétion les dates de livraison convenues.

4.4 L'arrivée de la livraison au lieu de réception convenu est déterminante pour observer les délais de livraison convenus.

4.5 En cas de retard de livraison, nous disposons de recours juridiques. Nous sommes notamment en droit, après écoulement infructueux d'un délai approprié, de résilier le contrat et d'exiger des dommages et intérêts en lieu et place de la prestation. Si nous intentons une action en dommages et intérêts, le Fournisseur est en droit de nous prouver que le retard de livraison ne lui est pas imputable. L'acceptation sans réserve aucune d'une livraison/prestation hors délai ne constitue pas une renonciation de notre part de nous prévaloir d'une éventuelle demande de dommages et intérêts ou de toute autre demande de compensation.

5. Fourniture de pièces de rechange

Le Fournisseur est tenu d'exécuter pour notre compte des commandes de pièces de rechange pour la fabrication en série pendant au moins sept (7) ans après la dernière livraison.

6. Transfert de risques, documents, assurance du transport

6.1 Sauf indication écrite contraire, la livraison doit s'effectuer « gratuitement à la division prenante » ou « gratuitement à un autre lieu de livraison convenu ».

6.2 Le Fournisseur est tenu d'indiquer correctement notre numéro de commande sur tous les documents d'expédition et bons de livraison ; s'il omet de le faire, les retards ainsi occasionnés dans le traitement ne pourront nous être imputés.

6.3 Les risques inhérents au transport sont à la charge du Fournisseur. Cette clause s'applique même si nous supportons les frais afférents au transport et à toute éventuelle assurance.

7. Réserve de propriété

7.1 Le Fournisseur ne peut prétendre à d'autres réserves de propriété telles que la réserve de propriété simple à notre encontre.

7.2 Les pièces et documents que nous mettons à disposition du Fournisseur en vue de la fabrication demeurent notre propriété. Le traitement de substances et l'assemblage de pièces sont effectués pour notre compte. Le Fournisseur nous confère un droit de copropriété sur les produits fabriqués au moyen de nos pièces et de nos substances partielles à la valeur du rapport de la mise à disposition par rapport à la valeur de l'objet produit.

8. Qualité et documentation

8.1 Le Fournisseur garantit une qualité de produit conforme à l'état technique actuel dans le respect des normes techniques applicables et des dispositions légales.

8.2 Le Fournisseur doit nous signaler en temps opportun les modifications, améliorations et perfectionnements éventuels de l'objet de livraison. En l'occurrence, il est tenu notamment de mettre en exergue par écrit les principales différences techniques entre la forme de réalisation actuelle et celle à modifier de l'objet de livraison.

8.3 Toute modification de l'objet de livraison requiert notre consentement préalable écrit. Le Fournisseur est tenu notamment de signaler par écrit toute modification apportée après la livraison initiale.

8.4 Le Fournisseur devra vérifier les objets commandés par le biais des contrôles, instruments et méthodes de contrôle prescrits par nos soins, et produire les documents de vérification correspondants. Les documents de vérification sont à conserver par le Fournisseur pendant au moins huit (8) ans après réception de la dernière livraison et de la dernière facture et doivent nous

être présentés au besoin.

8.5 Nous sommes en droit de consulter à tout moment les dossiers de vérification et de contrôle du Fournisseur. Par ailleurs, nous sommes habilités à vérifier la production et à signaler tout éventuel vice de fabrication. De telles démarches doivent être effectuées avec un délai de notification préalable d'une (1) semaine. Le Fournisseur peut refuser la consultation des dossiers de vérification et de contrôle et/ou la vérification de la fabrication uniquement s'il invoque un motif valable.

9. Notifications des défauts, responsabilité en cas de vices

9.1 Nous sommes tenus de vérifier les éventuels écarts de qualité et de quantité de la livraison dans un délai raisonnable après réception ; la réclamation est réputée ponctuelle si elle parvient au Fournisseur dans un délai de deux (2) semaines à dater de l'arrivée de la livraison ou, en cas de vices cachés, à compter de leur découverte.

Si une vérification de la livraison au moyen des taux NQA (niveau de qualité acceptable) est possible, nous sommes en droit de procéder au contrôle à l'entrée des marchandises (vérification) selon les taux standardisés de la liste NQA. Si un pourcentage de défauts supérieur au taux NQA correspondant est constaté, nous sommes en droit, à notre convenance, soit de vérifier, après notification préalable, l'intégralité de la livraison aux frais du Fournisseur, soit de renvoyer ladite livraison au Fournisseur aux frais de ce dernier.

9.2 Les prétentions légales à la garantie nous reviennent in extenso ; dans tous les cas, nous sommes en droit d'exiger à notre convenance une élimination des défauts ou la livraison d'une nouvelle marchandise de la part du Fournisseur. Le droit à réparation, en particulier le droit à réparation du dommage en lieu et place de la prestation, demeure expressément réservé.

9.3 Si le Fournisseur tarde à éliminer les défauts, nous sommes en droit de procéder nous-mêmes à la suppression des défauts, aux frais du Fournisseur.

9.4 Le délai de prescription pour vices est de vingt-quatre (24) mois à compter de la mise en service de l'objet livré par notre utilisateur final, mais au plus tard de trente (30) mois à dater du transfert de risques, pour autant que les dispositions impératives des art. 478 et 479 du Code civil allemand (BGB) ne s'y opposent pas.

9.5 Le renvoi d'objets livrés contestés s'effectue aux frais et aux risques du Fournisseur, et ce, indifféremment de l'endroit où l'objet livré défectueux se trouve.

10. Responsabilité du fait des produits, exemption, responsabilité civile

10.1 Le Fournisseur doit effectuer tous les contrôles des objets livrés qu'il fournit ou qu'il fabrique ; il est responsable de l'absence de défauts dans la qualité de l'objet de livraison fourni vis-à-

Conditions d'achat

vis de nous.

seur, en particulier un accord à l'amiable.

10.2 Pour autant que le Fournisseur assume la responsabilité quant à un éventuel défaut de produit, il est tenu de nous libérer de toute prétention de tiers à cet égard dès la première demande si l'origine dudit défaut est imputable à son domaine de hiérarchie et d'organisation et s'il est lui-même responsable envers le ou lesdits tiers.

12.3 L'obligation d'exonération du Fournisseur se rapporte à tous les frais que nous devons nécessairement engager du fait de ou en relation avec les prétentions d'un tiers à notre égard.

13. Juridiction, droit applicable, lieu d'exécution

10.3 Dans le cadre de sa responsabilité quant aux sinistres au sens de l'art. al. 2, le Fournisseur est également tenu de rembourser toute dépense éventuelle conformément aux art. 683 et 670 du Code civil allemand (BGB) ou conformément aux art. 830, 840 et 426 du Code civil allemand (BGB) qui est engagée directement ou indirectement pour une opération de rappel réalisée par nos soins. Nous informerons le Fournisseur du contenu et de l'ampleur des mesures de rappel à mettre en œuvre, dans la mesure du possible et du raisonnable, et nous lui offrons la possibilité de se prononcer sur le sujet. Cette clause ne porte pas atteinte aux autres prétentions légales nous revenant.

13.1 Pour autant que le Fournisseur est la société Kaufmann, notre siège social, sis 72348 Rosenfeld, est seul compétent pour tous les litiges de nature pécuniaire résultant du présent contrat. Cela s'applique également aux revendications concurrentes délictuelles. Nous sommes toutefois autorisés à faire valoir ces prétentions par voie juridictionnelle à l'encontre du Fournisseur auprès du tribunal du lieu de résidence / siège d'exploitation dudit Fournisseur.

13.2 Le droit applicable est celui de la République fédérale d'Allemagne ; l'application de la convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CSIG) est exclue.

10.4 Le Fournisseur s'engage à détenir une assurance responsabilité de produit avec une couverture d'un montant adapté par préjudice corporel / préjudice matériel ; nous disposons des autres demandes de dommages et intérêts, celles-ci demeurent donc inchangées. Sur demande, nous pouvons exiger que le Fournisseur nous présente sans délai le document attestant qu'il a bien conclu une assurance responsabilité de produit.

13.3 Sauf disposition contraire convenue entre les parties, notre siège social, sis 72348 Rosenfeld, constitue le lieu d'exécution.

Version : janvier 2020

11. Fournitures, échantillons, dessins, moyens de fabrication

11.1 Si nous devons mettre à disposition du Fournisseur d'autres documents et moyens de fabrication de toute sorte qui dépasseraient les documents visés au point 2.2, ce point 2.2 s'appliquerait alors auxdits documents fournis en plus.

11.2 Le Fournisseur est tenu d'assurer contre le vol, les endommagements et les pertes l'ensemble des moyens de fabrication mis à disposition, des pièces et substances partielles fournies, y compris les objets fabriqués à partir de ces éléments. Pour autant que la loi le permet, le Fournisseur cède alors, à la valeur de ces objets et/ou à celle de la part de copropriété accordée conformément au point 8.2, le versement des prestations d'assurance à l'assureur, de manière irrévocable et dans l'hypothèse d'un acte de transfert de notre part.

12. Droits de propriété

12.1 Le Fournisseur prévoit que sa livraison ne porte atteinte à aucun droit de tiers.

12.2 Si, pour cette raison, des tiers exerçaient leur droit de recours à notre encontre, le Fournisseur serait tenu de nous dégager de ces prétentions à la première demande écrite ; nous ne sommes pas autorisés à conclure des accords avec ledit tiers, sans consentement du Fournis-